

# **Whitewater Tractor Pullers Inc.**

## **Règlements Généraux (Révisés 2026)**

### **Tracteur modifié à moteur unique**

1. Le poids maximal ne doit pas dépasser 6 200 lb.
2. La hauteur maximale du crochet d'attelage est de 20 pouces, mesurée à partir du dessus du crochet.
3. La longueur minimale du timon est de 18 pouces, mesurée à partir de la ligne centrale de l'essieu arrière.
4. Un maximum d'un moteur à 8 cylindres, d'une cylindrée maximale de 575 po<sup>3</sup>, avec une seule bougie par cylindre. La culasse utilisée doit accepter un joint de couvre-culasse d'origine. Seuls les blocs à entraxe de cylindres d'origine sont permis (aucun bloc à entraxe élargi).
5. Les tracteurs modifiés peuvent fonctionner à l'alcool ou à l'essence (carburateur simple à aspiration naturelle ou injection mécanique). L'injection électronique n'est pas permise. Une admission en aluminium moulé d'une hauteur maximale de 11 pouces entre le rail de vallée (« china rail ») et la bride du carburateur doit être utilisée (les cales ne sont pas incluses dans cette mesure). Les admissions de type tunnel ram ou en tôle ne sont pas permises.
6. Les pompes à carburant électriques sont autorisées, mais elles doivent être reliées à l'interrupteur d'arrêt d'urgence.
7. Tous les échappements doivent être dirigés vers le haut.
8. Les alternateurs doivent être protégés à 360 degrés par un écran métallique de 1/16 pouce. Les ventilateurs entraînés par le moteur sont interdits.
9. Tous les amortisseurs harmoniques doivent être boulonnés au vilebrequin et protégés à 360 degrés par un blindage métallique de 1/4 pouce autour du diamètre extérieur du balancier, ou être homologués SFI.
10. Les accélérateurs doivent être de type « homme mort » à double action. Toutes les pédales d'accélérateur doivent être munies d'une sangle de retenue pour les orteils.
11. La protection extérieure du moteur doit s'étendre de la base de la culasse jusqu'à 2 pouces sous le centre du vilebrequin. Les châssis sont acceptés.
12. La dimension maximale des pneus arrière est de 30,5 pouces (pneu large). Les pneus radiaux sont permis. La circonférence maximale du pneu arrière gonflé à 10 PSI est de 210 pouces.
13. Les ailes doivent être construites de façon à empêcher toute partie du corps du conducteur d'entrer en contact avec les pneus arrière.
14. La longueur maximale du tracteur est de 14 pieds, mesurée à partir du centre de l'essieu arrière vers l'avant.

15. Les tracteurs à voie étroite, à roue unique, de type tricycle ou à train avant étroit ne sont pas autorisés. Les roues avant doivent être alignées avec les roues arrière.
16. Les poids doivent être solidement fixés sur des supports et ne peuvent dépasser l'arrière des pneus ni être placés sur la plateforme du tracteur. Ils ne doivent pas nuire à la procédure d'attelage.
17. Tous les tracteurs modifiés doivent être munis de deux supports de résistance suffisante, boulonnés au châssis et au différentiel, pour empêcher la séparation du tracteur.
18. Des barres stabilisatrices avec patins capables de supporter le poids du tracteur sont obligatoires. Les roues sont interdites.
19. Les timons doivent être fixés à une hauteur ne dépassant pas le centre de l'essieu arrière sur le boîtier du différentiel.
20. Tous les arbres de transmission doivent être protégés à 360 degrés par un blindage métallique d'au moins 1/4 pouce. Le diamètre intérieur du blindage ne doit pas dépasser de plus de 2 pouces le diamètre extérieur du plus grand joint universel. Les blindages doivent être assemblés avec des boulons d'au moins 3/8 pouce, avec un minimum de trois boulons de chaque côté espacés d'au plus 6 pouces.
21. Tous les tracteurs doivent être équipés d'un dispositif empêchant le démarrage sauf lorsque la transmission est au point mort ou en position stationnement.
22. Tous les véhicules à allumage (essence, alcool, etc.) doivent être munis d'un interrupteur d'arrêt contrôlant l'allumage électrique et la pompe à carburant électrique, le cas échéant. Les véhicules munis de pompes mécaniques haute pression doivent également être équipés d'une soupape de décharge du carburant accessible au conducteur. Tous les câbles d'arrêt et anneaux doivent être situés au centre arrière du véhicule, au-dessus du point d'attelage. L'anneau doit avoir un diamètre minimum de 2 pouces, être solide ou soudé, et être de type détachable, ou le câble doit pouvoir être complètement retiré du véhicule.
23. Les tracteurs modifiés doivent être équipés d'un témoin lumineux blanc sur le tableau de bord ainsi que d'un autre situé à moins de 6 pouces de l'interrupteur d'arrêt pour indiquer la marche arrière.
24. Tous les tracteurs doivent être munis d'un extincteur d'au moins 2,5 lb, compatible avec le carburant utilisé et facilement accessible au conducteur.
25. Tous les conducteurs doivent porter un ensemble de protection homologué SFI (minimum : combinaison une couche, cagoule et bottes ignifuges). Les chaussures en cuir sont interdites. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
26. Les transmissions manuelles doivent être équipées d'un carter d'embrayage en acier homologué SFI, avec plaque de blocage de 3/16 pouce et doublure

recommandée de 0,090 pouce. L'embrayage et le volant moteur doivent être homologués SFI.

27. Les transmissions automatiques doivent être équipées d'un verrouillage de marche arrière. Elles doivent être protégées par un blindage ou une couverture homologuée SFI, du bloc moteur jusqu'au boîtier arrière.
28. Tous les tracteurs modifiés doivent être équipés d'un arceau de sécurité capable de supporter le poids du tracteur.
29. Seuls les ponts arrière de tracteurs agricoles sont permis. Les ponts arrière de débusqueuses sont autorisés.

Exceptions reconnues (« droits acquis ») :

Admission de Mark Stanton, Pneus de Andrew Chartrand et Jonathan Dorion, Moteur dépassant la cylindrée permise de Jeff Hannaberry

### **Camion Modifié 2 Roues Motrices (2WD)**

Classe Camion Modifié 2 Roues Motrices

1. Le moteur doit être installé à son emplacement d'origine, c'est-à-dire à l'intérieur du compartiment moteur tel que fabriqué, derrière la calandre d'origine et devant le pare-feu d'origine.
2. Le véhicule peut fonctionner sans radiateur, et le moteur peut être déplacé vers l'avant ou l'arrière à condition de respecter la règle no 5 de la section moteur. À l'exception des démarreurs haute performance entraînés par le vilebrequin, l'arrière du bloc moteur ne peut pas être avancé au-delà de la ligne centrale de l'essieu avant.
3. Les moteurs sont limités à un maximum de deux soupapes par cylindre et d'une seule bougie d'allumage par cylindre.
4. Les systèmes d'injection, les carburateurs et les collecteurs d'échappement peuvent dépasser du capot.
5. Le véhicule doit être équipé d'un échappement vertical dont l'extrémité se trouve à un minimum de 1 pied au-dessus du capot. Une déviation maximale de 10 degrés dans toute direction est permise.
6. Les poids doivent être solidement fixés au véhicule et ne peuvent s'étendre à plus de 15 pieds (180 pouces) à partir de la ligne centrale de l'essieu arrière. (NOUVEAU 2026)
7. Les poids ne peuvent pas dépasser le point d'attelage à l'arrière du véhicule.
8. Le poids maximal du véhicule est de 6 200 lb. Voir la règle no 41. (NOUVEAU 2026)
9. La dimension maximale des pneus est de 15,5 x 36 pouces.
10. Les pneus à crampons en « V », ainsi que les pneus taillés ou rainurés, sont interdits.

11. Les pneus Goodyear Terra et les pneus homologués DOT sont autorisés.
12. La cylindrée maximale du moteur est de 477 po<sup>3</sup>.
13. Le moteur doit être à aspiration naturelle.
14. L'augmentation ou la réduction de la course du moteur est permise.
15. Seuls les blocs moteurs en fonte sont permis. Les blocs et culasses de remplacement sont autorisés s'ils sont fabriqués en fonte.
16. Les culasses en aluminium sont autorisées.
17. Un seul carburateur ou un système d'injection est autorisé uniquement si le véhicule ou le moteur en était équipé d'origine pour cette année-modèle.
18. Un système à double carburateur est permis si le véhicule concerné retire 100 lb de son poids. (NOUVEAU 2026)
19. Les collecteurs ouverts sont autorisés et doivent évacuer les gaz soit verticalement (dans une tolérance d'environ 10 degrés), soit vers le bas et vers l'arrière du véhicule.
20. Toute admission, système d'allumage, arbre à cames, piston ou dôme est permis.
21. L'alcool, le protoxyde d'azote (nitrous) et tout autre additif carburant contenant de l'oxygène sont interdits.
22. Tout embrayage ou convertisseur de couple est autorisé, y compris les modèles de performance.
23. Toute transmission automobile d'origine et toute boîte de transfert d'origine sont autorisées.
24. Les transmissions et boîtes de transfert à changement rapide (« quick change ») sont interdites.
25. Tout type de différentiel automobile peut être utilisé et n'a pas à correspondre au fabricant du véhicule.
26. Les différentiels à changement rapide sont interdits. Si un concurrent utilise un essieu arrière de type Ruxle, il ne doit pas être possible de modifier les rapports de vitesse depuis le poste de conduite.
27. Les ponts arrière planétaires sont autorisés.
28. Le ventilateur et la pompe à eau doivent être protégés. Les ventilateurs électriques et les pompes à eau électriques n'ont pas à être protégés.
29. Tous les amortisseurs harmoniques doivent être protégés, sauf s'ils sont homologués SFI. (NOUVEAU 2026)
30. Des ailes intérieures en acier et des protections latérales du moteur doivent être installées et s'étendre jusqu'au sommet de la course du piston.
31. Tous les joints universels (u-joints) doivent être protégés à 360 degrés par un blindage en acier de 1/4 pouce et d'une largeur minimale de 6 pouces.
32. Tous les arbres de transmission doivent être munis de 3 anneaux de retenue à 360 degrés, en acier de 1/4 pouce ou en aluminium de 3/8 pouce, d'une largeur minimale de 1 pouce. Les arbres de transmission en deux sections doivent être munis de six (6) anneaux. (NOUVEAU 2026)

33. Les protections d'embrayage (« scatter shields ») doivent entourer complètement le volant moteur à 360 degrés.
34. Le timon d'attelage doit être rigide dans toutes les directions et ne doit pas pouvoir bouger pendant la compétition.
35. L'ouverture du crochet d'attelage doit mesurer 3 pouces x 3 3/4 pouces.
36. Tous les camions doivent être équipés de freins arrière fonctionnels.
37. Aucune modification du capot n'est permise, sauf pour permettre le passage du système d'alimentation ou de l'échappement.
38. Les carrosseries en fibre de verre et les panneaux de remplacement en fibre de verre sont autorisés.
39. Les véhicules dont les ouvertures de fenêtres sont plus petites que celles d'origine doivent être munis d'une trappe d'évacuation d'une dimension minimale de 17 pouces x 18 pouces, ou suffisamment grande pour permettre au conducteur de sortir. (NOUVEAU 2026)
40. La longueur maximale du véhicule ne doit pas dépasser 15 pieds, mesurée du centre de l'essieu arrière jusqu'au point le plus avancé du véhicule. (NOUVEAU 2026)
41. Tout véhicule construit avec une carrosserie de camion ne correspondant pas à une carrosserie d'acier de type OEM (par exemple, les carrosseries en fibre de verre de type Super 2WD) ne doit pas dépasser 6 000 lb à la balance. (NOUVEAU 2026)
42. Un interrupteur d'arrêt d'urgence (« kill switch ») est obligatoire et doit être conforme aux règlements de la NTPA.
43. Les feux de recul sont obligatoires.
44. Un interrupteur de sécurité au point mort est obligatoire.
45. Un extincteur est obligatoire.
46. Les batteries et les réservoirs de carburant doivent être installés à l'extérieur du compartiment du conducteur.
47. Tous les camions à deux roues motrices doivent être équipés de deux (2) barres anti-cabrage (« wheelie bars ») installées à l'extrémité arrière du véhicule.

## **Tracteur Pro Stock 8500 (2026)**

Limite de cylindrée : 570 pouces cubes

Dimension maximale des pneus : 30.5-32

Turbo 3 x 3

Hauteur maximale des barres anti-basculement : 8 pouces

Hauteur maximale du crochet d'attelage : 20 pouces

Distance minimale de 18 pouces à partir du centre de l'essieu arrière

Couverture de protection d'embrayage (« clutch blanket ») ou plaque d'acier de ½ pouce autour du carter d'embrayage

Barres de retenue (« tie bars ») fixées à l'essieu arrière et attachées aux longerons du châssis devant le carter d'embrayage

Arrêt d'air et interrupteur d'arrêt électrique (« kill switch »)

Tracteurs de type component autorisés

Moteurs de marques différentes (« mix and match ») autorisés

## **Tracteur Pro Stock 10500 (2026)**

Limite de cylindrée : 900 pouces cubes

Dimension maximale des pneus : 30.5-32

Turbo 3 x 3

Hauteur maximale des barres anti-basculement : 8 pouces

Hauteur maximale du crochet d'attelage : 20 pouces

Distance minimale de 18 pouces à partir du centre de l'essieu arrière

Couverture de protection d'embrayage (« clutch blanket ») ou plaque d'acier de ½ pouce autour du carter d'embrayage

Barres de retenue (« tie bars ») fixées à l'essieu arrière et attachées aux longerons du châssis devant le carter d'embrayage

Arrêt d'air et interrupteur d'arrêt électrique (« kill switch »)

Tracteurs de type component autorisés

Moteurs de marques différentes (« mix and match ») autorisés

Injection électronique d'origine du fabricant (OEM) autorisée